UCANSS
UNION DES CAISSES NATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

N° 18 – septembre 2013

SOMMAIRE

ACTUALITES

Première édition des Journées de l'achat responsable……..……3

DEFINITION

Que signifie le logo ?.....3

REGLEMENTATION

Un marché public ne peut pas imposer les modalités particulières de réalisation d'une clause sociale…….....4

BONNES PRATIQUES

Veiller à ne pas faire du transport une condition d'exécution discriminatoire…….....5

FOCUS SUR UN TYPE D'ACHAT

Les serveurs informatiques..……..5

LIEN UTILE

Le site www.ecoinfo.cnrs.fr ...…….....……..……..……..6

POUR TOUTE QUESTION INTÉRESSANT L'ACHAT RESPONSABLE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

François BLARD
Pôle Conseil en Achats et Marchés – Ucanss
achatsmarches@ucanss.fr
09 72 67 80 08

ACTUALITES : première édition des Journées de l'achat responsable

Les 5 et 6 novembre prochains, aura lieu la première édition des Journées de l'Achat Responsable à Lyon/ Villeurbanne.

Cet événement, organisé par les associations Equisol et Rhônalpénergie-Environnement, invite les acteurs professionnels à s'informer et agir en matière d'éco-responsabilité.

Il a pour objectif de favoriser le déploiement de démarches de développement durable et d'achats responsables des professionnels (acheteurs publics, entreprises, comités d'entreprises et organisateurs d'événements).

Ces deux journées de rencontres et d'échanges donneront lieu à :

- La tenue d'ateliers et de conférences autour de l'éco-responsabilité ;
- La présentation d'une offre sélectionnée de produits et de services responsables ;
- La mise en relation entre acheteurs et fournisseurs (espace B to B dédié).

Pour en savoir plus : www.journees-achat-responsable.fr

DEFINITION : que signifie le logo ?

Ce logo est appelé l'anneau ou le ruban de Moebius.

Lorsqu'il est affiché seul, il signifie que le produit ou l'emballage est techniquement recyclable (mais sans garantie qu'il soit effectivement recyclé).

S'il est accompagné d'un pourcentage, en revanche, il indique que le produit ou l'emballage contient des matières recyclées (le pourcentage en précise la quantité).

La figure du ruban de Moebius a été choisie en 1970 pour symboliser le recyclage à l'occasion du premier Jour de la Terre, qui est célébré tous les 22 avril dans le monde entier.

Son utilisation est régie par la norme ISO 14021.

Il ne doit pas être confondu avec le pictogramme Point Vert (voir la Lettre Infos achat responsable n°17).

REGLEMENTATION : un marché public ne peut pas imposer les modalités particulières de réalisation d'une clause sociale

Lorsqu'un acheteur public décide de recourir à une clause sociale d'insertion, il ne peut pas imposer les modalités de réalisation de cette dernière.

Ainsi, il ne peut pas exiger de l'entreprise titulaire d'utiliser, par exemple, une embauche par CDI ou une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Il doit laisser la liberté de choix à l'entreprise afin que, parmi les solutions d'insertion, l'entreprise candidate choisisse la solution d'insertion la mieux adaptée à sa spécificité et ses besoins.

Une clause sociale d'insertion doit se borner à prescrire un objectif d'heures d'insertion sans imposer aux opérateurs économiques une modalité particulière de mise en oeuvre.

L'acheteur ne peut pas, non plus, imposer de critère géographique pour la réalisation de la clause sociale d'insertion.

BONNES PRATIQUES : veiller à ne pas faire du transport une condition d'exécution discriminatoire

Dans certains cas, les conditions d'exécution du marché peuvent servir à spécifier le mode de transport à utiliser pour la livraison des produits. Il faut alors veiller à ce qu'elles ne soient pas discriminatoires, au sens où elles favoriseraient un candidat.

Par exemple, dans le cadre d'un marché de travaux important, il est envisageable d'imposer que les produits soient acheminés vers une gare ferroviaire ou fluviale particulière.

Le simple fait qu'un soumissionnaire ait un meilleur accès à un réseau ferroviaire ou fluvial qu'un autre ne rend pas nécessairement cette condition d'exécution du marché discriminatoire.
Cela serait par contre le cas si un seul soumissionnaire était à même d'utiliser ce réseau ferroviaire ou fluvial.
Cette condition revêtirait alors un caractère discriminatoire et constituerait un critère d'exclusion déguisé dans la mesure où elle exclurait automatiquement de la participation au marché tous les soumissionnaires n'ayant pas accès au mode de transport spécifié.

Il en serait de même pour une condition d'exécution du marché qui pénaliserait les soumissionnaires au seul motif de la distance qu'ils doivent parcourir pour livrer les produits.

FOCUS SUR UN TYPE D'ACHAT : les serveurs informatiques

Un acheteur public souhaitant réaliser un achat durable dans le domaine des serveurs informatiques, dispose de différents leviers d'action.

Il peut, en effet, selon les cas, encourager ou imposer :

- la limitation de la **consommation de ressources lors de la fabrication du produit**;
- la réduction de la **consommation d'énergie**;
- la protection de la **santé de l'utilisateur**;
- la réduction du **volume de déchets en fin de vie du produit**.

Dans cette logique, l'acheteur public pourra, par exemple, intégrer dans son cahier des charges, les clauses suivantes (source : www.acheteurdurable.com, site géré par Factea Durable):

- « Le titulaire proposera autant que faire se peut un produit au démantèlement simple, avec des parties plastiques et métalliques recyclables à plus de 90 %, et/ou recyclées. Ces parties plastiques ne contiendront ni plomb, ni cadmium ou autres inclusions métalliques non séparables et seront constituées d'un seul polymère ou de polymères compatibles » ;

- « Le titulaire proposera autant que faire se peut une alimentation au rendement élevé. Il indiquera le niveau de rendement de chaque type d'appareil, si possible par tension délivrée » ;

- « Le titulaire devra fournir un guide ou mode d'emploi en langue française pour une utilisation respectueuse de l'environnement, notamment en termes d'économies d'énergie. Ce mode d'emploi devra être librement téléchargeable » ;

- « Le titulaire devra proposer un produit qui respecte les limites de rayonnements électromagnétiques indiquées par la directive 1999/519/CE » ;

- « Le titulaire devra proposer un produit exempt de substances classées dangereuses par la Directive 67/548/CEE pour les éléments plastiques de plus de 25 g » ;

- « Le titulaire devra présenter ses conformités vis-à-vis du décret nº2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la réduction des substances dangereuses (plomb, mercure, cadium hexavalent et certains retardateurs de flamme bromés) dans les équipements électriques et électroniques » ;

- « Le titulaire devra proposer un produit prévu pour un fonctionnement de 3 ans minimum (disponibilité des pièces détachées supérieure à 3 ans à dater de la date de fin de production), avec des possibilités d'extension et d'échange de certaines parties (mémoire, alimentation) » ;

- « Le titulaire devra proposer un service de reprise gratuite pour remise en état ou recyclage du matériel, sauf s'il a été contaminé par les utilisateurs. Il informera ces derniers de cette politique ».

Un acheteur public souhaitant encourager les candidats à présenter des offres « responsables », peut prévoir **un critère environnemental** dans son règlement de la consultation.

Son coefficient de pondération pourra atteindre 10%.

Au regard de ce critère, l'acheteur public pourra tenir compte par exemple :

- du pourcentage de matières recyclées et/ou recyclables dans l'appareil ainsi que de la facilité de démantèlement de l'appareil ;
- de l'efficacité de l'alimentation.

LIEN UTILE : le site www.ecoinfo.cnrs.fr

Créé en 2006, le groupe EcoInfo a officiellement pris la forme d'un Groupement de Service (G.D.S.) en 2012.

Il regroupe des ingénieurs et des chercheurs (CNRS, INRIA, ParisTech, Institut Mines Télécom, RENATER, UJF) et a pour objectif de réduire les impacts écologiques et sociétaux des équipements concernés par les Technologies de l'Information et des Communications (TIC).

Celles-ci recouvrent :
- les équipements informatiques et leur environnement ;
- les couches logicielles.

Ces impacts concernent notamment la gestion des ressources, les pollutions locales, régionales et globales et les conséquences sur la vie humaine et la biodiversité.

Son site internet www.ecoinfo.cnrs.fr propose notamment de la documentation et des articles de vulgarisation sur le sujet, des recommandations relatives à l'achat, l'usage, et la mise au rebut de ces équipements, des formations et des séminaires.

Une partie, consacrée aux acheteurs, regroupe des bonnes pratiques, des conseils pour la rédaction des cahiers des charges et liste les questions à se poser avant un achat.